



INFORMATION IMPORTANTE CONCERNANT LES SHOWROOMS ET LES MAGASINS !



Dès samedi, le Rhône est soumis à des mesures renforcées.

Concernant les magasins et les show-rooms, **ils sont autorisés à rester ouverts** (autorisées par l'article 37 IV du décret du 29 octobre 2020, notamment pour le commerce de détail de matériaux et équipements de construction, quincaillerie, peintures, bois, métaux et verres en magasin spécialisé).

Concernant les visites de chantiers, cela relève de la dérogation relative aux déplacements professionnels. Dans le cas d'une visite in situ sans possibilité de vérifications à distance, par exemple pour une réception des travaux, le particulier devra se déplacer muni d'une convocation formalisée par l'entreprise ou le maître d'œuvre pour la démarche en question (y mentionner l'objet et la date de visite).